

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Arrêté du Maire n° AR_2024-153

PLU – MODIFICATION N°1 – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu,

- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-37 et L1536-38 ;
- Le code de l'environnement, notamment son article L145-41 ;
- Le PLU approuvé le 20 juillet 2018 ;
- L'arrêté 2024-0044 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Considérant,

- que la modification n°1 du PLU est soumise à enquête publique ;
- que le Tribunal Administratif de Rennes a nommé Madame Catherine Blanchard comme commissaire de cette enquête par décision N°E24000059/35 en date du 15 avril 2024;
- La commune de Pleurtuit est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Madame Sophie BEZIER

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mai à 9h au mercredi 29 mai à 17h inclus.

Article 2 : Le dossier sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 3 : Madame la Commissaire Enquêtrice sera présente en Mairie le lundi 6 mai de 9h à 12h et le mercredi 29 mai de 13h30 à 17H30, pour répondre aux questions du public.

Article 4 : Des observations peuvent également être formulées par courrier à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, Mairie de Pleurtuit, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit.

Article 4 : le dossier est également consultable sur le site internet de la commune, <https://www.pleurtuit.com/plu-modification-n1/>

Article 5 : des remarques et questions à destination de Madame la Commissaire Enquêtrice peuvent également être formulées par mail à l'adresse resp.urba@pleurtuit.com

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de la commissaire-enquêtrice, la modification du PLU sera éventuellement ajusté puis approuvé par le Conseil municipal de Pleurtuit. Le public pourra consulter le rapport, les conclusions de la commissaire enquêtrice durant un an, à partir de l'approbation, en mairie de Pleurtuit, ainsi que sur le site internet de la ville www.pleurtuit.com

Article 6 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie, la responsable du pôle Aménagement Services Techniques, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté :

- Sera transmis à Monsieur Le préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pleurtuit, le 19/04/2024

Le Maire,

Sophie BÉZIER